

Aide-mémoire sur la demande d'adhésion des conservateurs au groupe du PPE (avril 1991)

Légende: Aide-mémoire d'avril 1991 du Parti populaire européen (PPE) sur la demande d'adhésion des députés conservateurs au groupe PPE du Parlement européen après les élections européennes de juin 1989.

Source: Aide-mémoire. Concerne: Demande d'adhésion des députés européens conservateurs au Groupe-PPE, NSAVRIL/SOM. Bruxelles: Parti Populaire Européen, [s.d.]. 2 p.

Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Emanuele Gazzo, EG. Groupes politiques, EG.B.A-03.01. Populaires et conservateurs au Parlement européen, EG-68.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_sur_la_demande_d_adhesion_des_conservateurs_au_groupe_du_ppe_avril_1991-fr-170d44f4-a908-4464-bbaf-e9db1207aa33.html

Date de dernière mise à jour: 26/03/2014

Aide – mémoire

Concerne : Demande d'adhésion des députés européens conservateurs au Groupe-PPE

Immédiatement après les élections européennes de juin 1989, les députés européens de "l'European Democratic Group", appartenant au parti conservateur de Grande-Bretagne et du Danemark, ont demandé de pouvoir adhérer au Groupe du PPE du Parlement européen.

Le Groupe du PPE statue en toute autonomie sur l'adhésion de membre. Il décide en la matière à majorité simple (en présence de la moitié au moins de ses membres). Son règlement intérieur reconnaît les membres ordinaires et apparentés.

Le nouveau statut du PPE (adopté au Congrès de Dublin en novembre 1990) prévoit que lorsqu'il y a demande d'adhésion de députés, n'appartenant pas à un parti membre du PPE, le Bureau politique donne une recommandation au Groupe-PPE.

Anticipativement à ce nouveau règlement, le Groupe avait demandé en juin 1989 au Parti une prise de position. Le 7 juillet 1989, le Bureau politique a pris la décision suivante :

1. pour l'instant, la demande reste en suspens ;
2. le Groupe du PPE et l'EDG entameront un dialogue intensif et amélioreront leur coopération ;
3. la demande d'adhésion sera introduite à nouveau après un délai de deux ans et une décision sera prise à la lumière des expériences faites entretemps.

Au cours de ces deux années, de nombreux contacts, discussions et entretiens communs ont eu lieu, qui ont conduit à un rapprochement poussé des positions politiques du PPE et des députés de l'EDG. La direction de l'EDG (en particulier le Président, Christopher Prout) s'est en outre occupée activement des entretiens avec les dirigeants des partis membres du PPE. Ces initiatives ont été accompagnées d'un intérêt croissant pour les bases spirituelles et historiques de la démocratie chrétienne.

Les députés conservateurs britanniques (et danois) espèrent que, ce délai d'attente de deux ans écoulé, au cours duquel ils ont fait l'impossible afin de démontrer leur bonne volonté, leur capacité de consensus, leur proximité de la démocratie chrétienne, ils seront acceptés en tant que membre du Groupe-PPE du PE. Ils n'émettent aucune condition concernant le programme, la politique ou l'identité du Groupe auquel ils souhaitent appartenir.

Ils soulignent au contraire leur souhait d'adhérer au PPE précisément pour son identité particulière à laquelle ils veulent s'identifier ainsi que - à moyen terme - leur parti (fédéral-européen, démocrate-chrétien).

Par leur demande, ils poursuivent un intérêt double :

1. Ils veulent sortir de l'isolement, où, au cours de ces dernières années, la politique de leur parti et de leur gouvernement les a conduit ; ils cherchent un rattachement au "main stream" européen des partis populaires, qui trouve sa concrétisation dans le PPE ;
2. ils veulent obtenir une influence plus grande dans la politique britannique afin de contribuer à ce que leur parti et leur gouvernement entreprennent l'ouverture nécessaire au concept fédéral européen.

Le "Parti Conservateur et Unioniste" n'a pas demandé son adhésion au PPE. Au cas où, les députés conservateurs britanniques entreraient au Groupe du PPE, ils formeraient avec le Groupe-PPE une communauté de groupe parlementaire de deux partis autonomes (similaire au cas de la CDU/CSU : deux partis qui dans leur länders ou régions s'organisent en partis autonomes, y sont présents et n'entrent pas en concurrence l'un avec l'autre ; mais ne forment qu'un seul Groupe au Parlement national ou fédéral.)